



Département de Haute-Savoie

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/01/2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 09 Représentés (*procuration*) : 03 Votants (*exprimés*) : 12

Date de convocation : 31 décembre 2025

L'An deux mil vingt-six, le huit janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHEVRIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Laetitia CHARLES, Stéphane CLAEYS, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Louis LAPRAZ, Kévin POUPARD, Thierry ROSAY.

Etaient absents : Cédric CHATELAIN, Xavier GAUD, Claude REINHARDT.

Etaient excusés et représentés : Evelyne CLERC (pouvoir à Stéphane CLAEYS); Pierre GRANDCHAMP (pouvoir à Agnès CUZIN); Audrey LEONARD (pouvoir à Kévin POUPARD).

Secrétaire de séance : Régis BAUD.

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDUS REUNIONS

- Communauté de Communes :
 - ✓ Bureaux communautaires
 - ✓ Conseils communautaires
 - ✓ Commissions communautaires
 - ✓ autre
- Autres réunions

DELIBERATIONS

1. Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant vote BP 2026
2. Création emploi non permanent suite accroissement temporaire d'activité
3. Renouvellement convention mise à disposition d'un local

Point

- Renouvellement du contrat cadre acquisition abonnement transport public à l'aide d'un chèque collectivité (TPG)
- Composition bureau de vote
- Divers



Département de Haute-Savoie

INFORMATIONS DIVERSES

- * Organisation cérémonie des vœux
- * Organisation départ en retraite Véronique
- * DIVERS

=====

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Le Maire ouvre la séance et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis BAUD est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 décembre 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions/commissions/bureaux/autres

Le conseil municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de Communes du Genevois (CCG)

Bureau Communautaire du 04/12/2025 :

- ↗ L'assemblée accueille monsieur LYS de l'association Les Amis de la Gendarmerie, qui compte 72 membres pour l'arrondissement de Saint Julien en Genevois. Sont objet est de soutenir la gendarmerie, de participer aux cérémonies, au devoir de mémoire et surtout aider les unités locales dans leurs besoins moraux ou matériels ;
- ↗ Les membres valident le versement de 8500 € à l'association Alliance Judo du Genevois pour financer le dojo à Valleiry ;
- ↗ Les membres acceptent l'adhésion de la commune de Neydens au service du droit des sols à la CCG, à compter du 01/01/2026 ;
- ↗ Attribution du marché de réfection électrique et hydraulique de la chaîne de pompage Crache Bois Blanc.

Commission Mobilité du 15/12/2025 :

Monsieur Stéphane CLAEYS rapporteur :

- ↗ Une information sur la liaison Léman Express est effectuée ;
- ↗ Un point sur les petites douanes est effectué ;
- ↗ Les membres sont informés de la mise en service pour 2028, d'un service transfrontalier de location de vélos ;
- ↗ Les membres prennent connaissance de l'état de la procédure du tram ;
- ↗ Il est indiqué qu'une voie de bus sur Archparc est en prévision.



Département de Haute-Savoie

DECISIONS

N° DECISION	DATE	OBJET
DM 2025-12-03	31/12/2025	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

DELIBERATIONS

1. AUTORISATION MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le cas de figure ci-après :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Chapitre	Crédits prévus BP + DM 2025
21	29 469.00 €
23	1 032 000.00 €
TOTAL	1 061 469.00 €

Par conséquent le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 061 469 x 25 % = 265 367,25 €

Considérant que cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et pour ses créanciers, car elle permet à la Collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du Budget Primitif



Département de Haute-Savoie

Il est proposé les dépenses d'investissement dans la limite maximum de 265 367.25 € répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant en €
21	Immobilisations corporelles	7 300
23	immobilisations en cours	50 000
TOTAL en €		57 300

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 du budget principal dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite répartis comme ci-dessus ;
- ✓ De S'ENGAGER à intégrer les crédits correspondants au Budget primitif 2026.

2. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'un local à la Société de Chasse de Chevrier expire le 31 janvier 2026. Elle propose de renouveler cette mise à disposition par convention pour une durée de trois ans.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de renouveler la mise à disposition du local communal ;
- ✓ APPROUVE la durée de la convention de 3 ans ;
- ✓ FIXE le montant forfaitaire annuel de cette location à 550€ TTC ;
- ✓ DONNE pouvoir au Maire de conclure la convention selon le projet annexé à la présente délibération ou toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention ;
- ✓ AUTORISE Le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion de ce dossier.



Département de Haute-Savoie

3. Création d'un emploi non permanent suite accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance et l'accompagnement éducatif des enfants sur le temps périscolaire ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM principal 2ème classe, catégorie C, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 12 janvier 2026, pour une durée maximale de 06 mois sur une période de 18 mois ;
- ✓ Que l'agent assurera ses fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service égale à 8 heures (08/35ème) ;
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement et au maximum sur l'indice Brut 404 Majoré 376.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, la qualification détenue ainsi que son expérience.
Eventuellement peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ✓ De charger le Maire au recrutement de l'agent ;
- ✓ De préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique précité, si les besoins du service le justifient ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant, ainsi que tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion de ce dossier ;
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

4. Création d'un emploi non permanent suite accroissement temporaire d'activité **ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2026/01/03 DU 08/01/2026**

L'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance et l'accompagnement éducatif des enfants sur le temps périscolaire ;



Département de Haute-Savoie

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM principal 2ème classe, catégorie C, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 12 janvier 2026, pour une durée maximale de 06 mois sur une période de 18 mois ;
- ✓ Que l'agent assurera ses fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service égale à 8 heures (08/35ème), hors périodes de vacances scolaires ;
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement et au maximum sur l'indice Brut 404 Majoré 376.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, la qualification détenue ainsi que son expérience.
Eventuellement peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ✓ De charger le Maire au recrutement de l'agent ;
- ✓ De préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique précité, si les besoins du service le justifient ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant, ainsi que tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion de ce dossier ;
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POINTS

Renouvellement du contrat cadre acquisition abonnement transport public à l'aide d'un chèque collectivité (TPG) :

Monsieur Stéphane CLAEYS, Adjoint, indique qu'il convient de paramétrer l'offre sur la plateforme en limitant l'enveloppe globale à 1 500€.

Composition bureau de vote :

La répartition de la composition des bureaux est effectuée concernant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

Organisation cérémonie des vœux :

Les vœux du Maire et la journée citoyenne se dérouleront dans la salle communale.



Département de Haute-Savoie

Organisation départ en retraite Véronique :

Le conseil municipal confirme la date du 13/01/2026.

DIVERS :

Madame Le Maire demande confirmation à monsieur Louis LAPRAZ s'il assistera à la prochaine réunion du Syndicat Intercommunal du Vuache ? Il confirme.

Les membre du conseil municipal proposent le jeudi 05 février 2026 comme date de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le secrétaire,
Régis BAUD



Le Maire,
Agnès CUZIN

